

Erlenbach, 20 décembre 2016
161220 - Resultat GAV Verhandlungen F.docx

Résultats des négociations CCT

Mesdames; Messieurs,

Au nom des parties contractantes, Swissbeton, UFPB, UNIA et SYNA volontiers, nous vous informons du résultat des négociations CCT.

Art. 4 CCT Salaires minimums

Nouveau, les salaires minimums de la catégorie travailleurs travailleurs/ses semi-qualifié(e)s sont augmentés de Fr. 50.00.

Jusqu'à présent:

- travailleurs/ses non qualifié(e)s: Fr. 4'000.00
- travailleurs/ses semi-qualifié(e)s: Fr. 4'100.00
- travailleurs/ses spécialisé(e)s: salaire en usage local ou habituel pour la branche, mais au minimum: Fr. 4'350.00

Nouveau:

- travailleurs/ses non qualifié(e)s: Fr. 4'000.00
- travailleurs/ses semi-qualifié(e)s: Fr. **4'150.00**
- travailleurs/ses spécialisé(e)s: salaire en usage local ou habituel pour la branche, mais au minimum: Fr. 4'350.00

Art. 7 CCT Indemnités pour absences

Nouveau, après naissance d'un enfant 2 jours supplémentaires sont indemnisés.

Lors des cas suivants l'absence est indemnisée au travailleur/ses (renonce d'une déduction sur le salaire mensuel) – d'autant que l'employeur n'ait pas déjà accordé des prestations au minimum de même valeur :

- jours non ouvrables payés lors de la naissance de son propre enfant ; à présent: 1 jour
- jours non ouvrables payés lors de la naissance de son propre enfant ; nouveau: **3 jours**

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs, nos meilleures salutations

CPP

Commission paritaire professionnelle de l'industrie suisse des produits en béton



Evi Staubli Nürnberg, Gérante